

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 24 mai 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-quatre mai à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Fixation du nombre des adjoints au Maire.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Danielle Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé de déterminer le nombre des adjoints au Maire.

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer sept postes d'adjoints pour la Commune de Propriano.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE la création pour la durée de la mandature de sept postes d'Adjoints au Maire.**

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200525-2020-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2020

Fait à PROPRIANO, le 25 mai 2020

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 24 mai 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-quatre mai à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de 3 postes de Conseillers Municipaux Délégués.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Danielle Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui offre la possibilité au Maire de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Considérant que certaines compétences ne pourront être rattachées aux délégations confiées aux adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer 3 postes de Conseillers Municipaux délégués pour les domaines qui seront fixés par arrêté du Maire.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200525-2020-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2020

Fait à PROPRIANO, le 25 mai 2020

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 24 mai 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-quatre mai à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux Délégués.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Danielle Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la circulaire du 15 Avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et au régime indemnitaire des élus ;

Vu la circulaire du 9 février 2007 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Etant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Municipal 2020 et suivants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** qu'à compter du 24 mai 2020, date d'installation du Conseil Municipal, et pour la durée du mandat municipal, le montant maximum des indemnités mensuelles versées individuellement aux élus concernés seront de :

- Le Maire, à 55% de l'indice 1027 X 1.5 correspondant à la majoration pour les communes de moins de 5000 habitants classées « station de tourisme ».
- Les Adjoints, à 20% de l'indice 1027 X 1.5 correspondant à la majoration pour les communes de moins de 5000 habitants classées « station de tourisme ».
- Les Conseillers Municipaux délégués, à 10% de l'indice 1027 X 1.5 correspondant à la majoration pour les communes de moins de 5000 habitants classées « station de tourisme ». Cette indemnité est comprise dans l'enveloppe indemnitaire des adjoints.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre, 3 Abstentions.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 25 mai 2020

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200525-2020-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2020



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 24 mai 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-quatre mai à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création et attributions de la Commission des « Finances et de l'Administration Générale » et désignation de ses membres.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Danielle Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en Commission ;

Le Maire indique qu'il a sollicité l'opposition, par mail en date du 13 mai 2020, afin qu'elle désigne un représentant pour respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'instituer une Commission des « Finances et de l'Administration Générale » chargée des attributions suivantes :**
 - Budget et comptes, politique financière, interventions financières ;
 - Etat-Civil, Personnel ;
 - Administration Générale : affaires immobilières et mobilières, Fonctionnement, Archives municipales, Patrimoine communal, Contentieux.
- **DECIDE de fixer à neuf le nombre de membres siégeant à la Commission des « Finances et de l'Administration Générale ».**
- **PREND ACTE de la proposition nominative de l'opposition, reçue par mail le 17.05.2020.**

En sont désignés membres :

 - CASSETARI-DOMENICHINE Audrey
 - COLONNA Michel
 - FAGGIANI Olinthe
 - LARI Ange
 - MONDOLONI François
 - OLLANDINI Jean-Baptiste
 - PIANELLI-CASANOVA Angélique
 - ROBINET-MONDOLONI Margaux
 - LUCIANI Jean-Pierre.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.
FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 25 mai 2020

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200525-2020-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2020

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 24 mai 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-quatre mai à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création et attributions de la Commission de « l'Environnement, de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Economique » et désignation de ses membres.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Danielle Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en Commission ;

Le Maire indique qu'il a sollicité l'opposition, par mail en date du 13 mai 2020, afin qu'elle désigne un représentant pour respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instituer une Commission de « l'Environnement, de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Economique » chargée des attributions suivantes :
 - Schémas Directeurs ;
 - Plan Local d'Urbanisme ;
 - Permis de construction ;
 - Domaine public (A.O.T.), Cimetière ;
 - Eclairage Public ;
 - Assainissement pluvial,
 - Routes communales, Plan de circulation ;
 - Ports de commerce, Plaisance et Pêche ;
 - Aérodrome de Tavarìa.
- DECIDE de fixer à huit le nombre de membres siégeant à la Commission de « l'Environnement, de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Economique ».
- PREND ACTE de la proposition nominative de l'opposition, reçue par mail le 17.05.2020.

En sont désignés membres :

- BRESSY Anthony
- GIANNETTI Jacqueline
- GIRASCHI Thierry
- LECA-MONDOLONI Ange-François
- PUTHOD-HONORE Myriam
- SCANAVINO François-Joseph
- TABERNER Elisabeth
- CARLOTTI Dominique.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 25 mai 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200525-2020-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2020

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 24 mai 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-quatre mai à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création et attributions de la Commission des « Affaires sociales, scolaires, de la culture, des sports et des Loisirs » et désignation de ses membres.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Danielle Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en Commission ;

Le Maire indique qu'il a sollicité l'opposition, par mail en date du 13 mai 2020, afin qu'elle désigne un représentant pour respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instituer une Commission des « Affaires sociales, scolaires, de la culture, des sports et des Loisirs » chargée des attributions suivantes :
 - Bureau d'aide sociale-insertion ;
 - Crèche ;
 - Cantine scolaire ;
 - Maternelle ;
 - Ecole Primaire ;
 - Collège ;
 - Transports scolaires ;
 - Logement social ;
 - Parc des Sports ;
 - Bibliothèque ;
 - Manifestations ;
 - Théâtre.
- **DECIDE** de fixer à neuf le nombre de membres siégeant à la Commission des « Affaires sociales, scolaires, de la culture, des sports et des Loisirs » ».
- **PREND ACTE** de la proposition nominative de l'opposition, reçue par mail le 17.05.2020.

En sont désignés membres :

- CAVALLI Virgile
- DIGIACOMO-CHIUDINO Marie-Jeanne
- DUVAL Danielle Santa
- ETTORI Ghislaine
- ISTRIA Colette
- LEANDRI Ange-François
- PINNA Christine
- WARTON Lydia
- LARI Vannina.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 25 mai 2020

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200525-2020-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2020



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 24 mai 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-quatre mai à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de la Commission du Plan Local d'Urbanisme et désignation de ses membres.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Danielle Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en Commission ;

Le Maire indique qu'il a sollicité l'opposition, par mail en date du 13 mai 2020, afin qu'elle désigne un représentant pour respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Le Maire demande au Conseil Municipal de décider d'instituer une Commission du Plan Local d'Urbanisme et de procéder à l'élection au scrutin de liste de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants pour siéger au sein de la Commission du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instituer une Commission du Plan Local d'Urbanisme ;
- DESIGNE les membres suivants pour siéger au sein de la Commission du Plan Local d'Urbanisme.
- PREND ACTE de la proposition nominative de l'opposition, reçue par mail le 17.05.2020.

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
▪ LECA-MONDOLONI Ange-François	▪ BRESSY Anthony
▪ MONDOLONI François	▪ CASSETARI-DOMINICHINE Audrey
▪ OLLANDINI Jean-Baptiste	▪ DIGIACOMO-CHIUDINO Marie-Jeanne
▪ TABERNER Elisabeth	▪ PIANELLI-CASANOVA Angélique
▪ CARLOTTI Dominique	▪ LUCIANI Jean-Pierre

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 25 mai 2020

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200525-2020-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2020

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 24 mai 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-quatre mai à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de la Commission d'Appel d'Offres et désignation de ses membres.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Danielle Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics, dans les Communes de 3500 habitants et plus, la Commission d'appel d'offres est composée par le Maire (ou son représentant), Présidente de droit, et par cinq membres du Conseil Municipal élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire indique qu'il a sollicité l'opposition, par mail en date du 13 mai 2020, afin qu'elle désigne un représentant pour respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Dans le cas énuméré ci-dessus, il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection au scrutin de liste de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'empêchement, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.
- **PREND ACTE** de la proposition nominative de l'opposition, reçue par mail le 17.05.2020.

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
▪ ETTORI Ghislaine	▪ DUVAL Danielle Santa
▪ LARI Ange	▪ GIRASCHI Thierry
▪ LECA-MONDOLONI Ange-François	▪ ISTRIA Colette
▪ MONDOLONI François	▪ ROBINET-MONDOLONI Margaux
▪ LUCIANI Jean-Pierre	▪ CARLOTTI Dominique

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.
FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 25 mai 2020

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200525-2020-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2020



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 24 mai 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-quatre mai à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Délégation de service public, condition de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Danielle Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'ouverture des plis intervient en cas de Délégation de Service Public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article 1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis dans les Communes de 3500 habitants et plus est composée par le Maire (ou son représentant), Président de droit et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

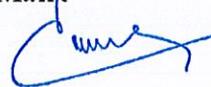
- DECIDE de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour la Commission d'ouverture des plis :
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants).
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire en Mairie jusqu'à l'ouverture de la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 25 mai 2020

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200525-2020-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2020



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 24 mai 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-quatre mai à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Délégations données au Maire pour régler les affaires de la Commune.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Danielle Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- Vu l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que, le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4573 euros;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions qui fixe le Conseil Municipal ;
16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Délibération du Conseil Municipal du : 24 mai 2020 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de conférer à Monsieur le Maire le pouvoir de traiter par délégation de certaines affaires ci-dessus énumérées en 29 points.
- **DE FIXER** à 800 000 €, le montant maximum des lignes de trésorerie souscrites par la Commune.
- **D'AUTORISER** le Maire à réaliser au sens de l'article L.2122-22 alinéa 20 du C.G.C.T, les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum ainsi défini.
- **D'AUTORISER** le Maire à exécuter et signer à cet effet tout acte ou document annexe et l'ensemble de la documentation générale relative auxdites lignes de trésorerie.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre, 3 Abstentions.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200525-2020-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2020

Fait à PROPRIANO, le 25 mai 2020

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 24 mai 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-quatre mai à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 16^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Danielle Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

Mme Elisabeth TABERNER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire,

Considérant qu'il est essentiel que le Maire bénéficie, pour la durée de son mandat, d'une délégation lui permettant d'agir, tant en défense qu'en demande, dans les cas déterminés ci-dessous, et dans le respect des dispositions du 16^e alinéa de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de pouvoir à tout moment avoir recours notamment aux juridictions administratives, judiciaires, pénales et financières, pour préserver au mieux les intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **CHARGE** le Maire, pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la Commune toute action en justice, y compris en référé, ou de défendre la Commune dans des actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la Commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer les voies de recours. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée.
- **AUTORISE** le Maire à avoir recours à un avocat et d'engager les frais afférents.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre, 3 Abstentions.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 25 mai 2020

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200525-2020-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2020

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 24 mai 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-Quatre mai à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Désignation de la liste des contribuables constitutive de la future Commission Communale des impôts directs.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Danielle Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de dresser une liste de présentation pour permettre au Directeur des Services Fiscaux de nommer les commissaires titulaires et suppléants,

Considérant que les conditions exigées par le Code général des Impôts pour être membre d'une Commission Communale des Impôts Directs sont les suivantes :

- Etre de nationalité française.
- Etre âgé de 25 ans minimum.
- Jouir de ses droits civils.
- Etre contribuable dans la Commune (être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la Commune – Taxe Foncière, Taxe d'habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).
- Etre familiarisé avec la vie de la Commune.
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que la Commune compte plus de 100 hectares d'Espaces Boisés Classés, il convient de préciser que la liste devra comporter au moins un propriétaire de bois ou de forêt,

Considérant qu'un Commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la Commune tout en étant inscrit aux rôles des impositions directes locales de la Commune,

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la Taxe Foncière, à la Taxe d'Habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées,

Considérant de ce fait la difficulté de proposer 32 noms,

Considérant que la future Commission présidée par Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué comptera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants du fait que la Commune compte plus de 2000 habitants, Le Maire estime qu'il est raisonnable de proposer au Directeur des Services fiscaux de la Corse du Sud une liste de 20 noms répondant aux critères ci-dessus rappelés.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **Dresse ainsi que suit la liste des 20 contribuables :**
 - CASSETARI André : 27, rue Casanova d'Aracciani-20110 PROPRIANO
 - CAVALLI épouse VESPERINI Eliane : 20, rue Pascal Paoli-20110 PROPRIANO
 - CERVONI Gilbert : 1, rue de la miséricorde-20110 PROPRIANO
 - CIENZO Francis : 18, rue Jean Pandolfi-20110 PROPRIANO
 - DELOTTRE épouse MONDOLONI Nicole : Fosso Portigliolo-20110 PROPRIANO :
(Propriétaire d'espaces boisés)
 - SERRA épouse DELOVO Catherine : 30, rue du Général de Gaulle-20110 PROPRIANO
 - DUVAL Danielle Toussainte : 31, avenue Napoléon III-20110 PROPRIANO
 - CIOPPA épouse ETTORI Ghislaine : 30, rue Casanova d'Aracciani-20110 PROPRIANO

Délibération du Conseil Municipal du : 24 mai 2020 (SUIITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

- ETTORI Jean : Pianu Rossu-20143 FOZZANO
 - GIUDICELLI Paulette : 13, rue Jean-Paul PANDOLFI-20110 PROPRIANO
 - LEANDRI Roch : 7, avenue Napoléon III-20110 PROPRIANO
 - LECA Paule Andréa : 33, rue du 9 septembre-20110 PROPRIANO
 - LEONETTI Jean-Baptiste : 3, rue de la Marine – 20110 PROPRIANO
 - MONDOLONI Jean Antoine : 4, rue des pêcheurs-20110 PROPRIANO
 - MONDOLONI Paul Jérôme : 4, rue des pêcheurs-20110 PROPRIANO
 - MONDOLONI Pierre : 9, rue du Général de Gaulle-20110 PROPRIANO
 - PALANQUE Jean Louis : 36, A Paratella -20110 PROPRIANO
 - PINNA Ange : 19 b, A Paratella-20110 PROPRIANO
 - SANTUCCI Antoine : 13, rue du 9 septembre-20110 PROPRIANO
 - TRAMONI Paul : 6, Quartier Pinnedda – 20110 PROPRIANO
- Dit que cette liste sera adressée sans délai au Directeur des Services fiscaux de la Corse du Sud.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 Contre, 3 Abstentions.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS**

Fait à PROPRIANO, le 25 mai 2020

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200525-2020-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2020

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 24 mai 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-quatre mai à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Danielle Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale complété par l'article 41 de la loi sur l'administration territoriale de la République, ainsi que le décret N° 95-562 du 6 mai 1995 relatif au Centre Communal d'Action Sociale,

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire, et comprend au maximum sept membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et sept membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le Maire indique qu'il a sollicité l'opposition, par mail en date du 13 mai 2020, afin qu'elle désigne un représentant pour respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration et d'élire à la proportionnelle les représentants du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** à sept (7) le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.
- **PREND ACTE** de la proposition nominative de l'opposition, reçue par mail le 17.05.2020.
- **PROCEDE** à la désignation par vote à bulletins secrets des représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale. Sont élus :

MEMBRES
DIGIACOMO-CHIUDINO Marie-Jeanne
DUVAL Danielle Santa
ETTORI Ghislaine
ISTRIA Colette
MONDOLONI François
PUTHOD-HONORE Myriam
LARI Vannina

- **DONNE** au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération, notamment pour la nomination de sept (7) membres non membres du Conseil Municipal.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 Contre, 3 Abstentions.
FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200525-2020-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2020

Fait à PROPRIANO, le 25 mai 2020
Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 24 mai 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-quatre mai à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Désignation d'un membre du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Hôpital de Sartène.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Danielle Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33 ;

Vu les articles L.6143-5 et R.6143-1 et suivants au Code de la Santé Publique,

Le Maire demande de désigner le représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Sartène et propose :

- Ghislaine ETTORI.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** :
- Ghislaine ETTORI
pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'Hôpital de Sartène.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 Contre, 3 Abstentions.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 25 Mai 2020

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200525-2020-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2020

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 24 mai 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-quatre mai à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Désignation d'un membre du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Ajaccio.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Danielle Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les articles L.6143-5 et R.6143-1 et suivants au Code de la Santé Publique ;

Le Maire demande de désigner le représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Ajaccio et propose :

- François-Joseph SCANAVINO

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** :
- François-Joseph SCANAVINO
pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Ajaccio.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 Contre, 3 Abstentions.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 25 mai 2020

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200525-2020-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2020



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 24 mai 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-quatre mai à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Désignation de deux membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Jean Nicoli.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Danielle Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33 :

Le Maire demande de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Nicoli de Propriano et propose les deux membres titulaires suivants :

- DUVAL Danielle Santa
- ETTORI Ghislaine

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNÉ :
- DUVAL Danielle Santa
- ETTORI Ghislaine

pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Collège Jean Nicoli de Propriano.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 Contre, 3 Abstentions.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 25 mai 2020

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200525-2020-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2020

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 24 mai 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-Quatre mai à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Désignation des représentants de la Commune à l'U.P.P.C.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Danielle Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

Mme Elisabeth TABERNER désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33,

Considérant que la Commune de Propriano est adhérente à l'U.P.P.C,

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Commune pour siéger au sein de l'Union des Ports de Plaisance de Corse (U.P.P.C).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré **DESIGNE** :

1. TABERNER Elisabeth
2. LARI Ange
3. FAGGIANI Alain

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 Contre, 3 Abstentions.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 25 mai 2020

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200525-2020-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2020



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 24 mai 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-quatre mai à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Désignation d'un Conseiller Municipal correspondant défense.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Danielle Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 organisant la mise en place d'un réseau de correspondant défense dans chaque Commune,

Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un Conseiller Municipal, qui aura pour vocation de développer le lien Armée-Nation.

Il sera, pour sa Commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région et propose :

- LARI Ange

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire et **DESIGNE** comme correspondant défense : M.LARI Ange

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 Contre, 3 Abstentions.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 25 mai 2020

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200525-2020-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2020



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 24 mai 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-quatre mai à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Renouvellement des membres du Conseil Portuaire du Port de Commerce de Propriano.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHUDINO, Danielle Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article R 621-1 du Code des Ports Maritimes,

Considérant que désormais il y a deux conseils portuaires, un pour l'activité commerce et un pour l'activité plaisance et pêche, il convient de désigner un membre représentant la Commune et son suppléant pour siéger au Conseil Portuaire de l'activité commerce.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** un membre représentant la Commune de Propriano :

- **Titulaire** : BARTOLI Paul-Marie

- **Suppléant** : FAGGIANI Alain

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 Contre, 3 Abstentions.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 25 mai 2020

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200525-2020-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2020



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 24 mai 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-quatre mai 2020 à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 18 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Adoption du règlement intérieur.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Danielle Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8 ;

Le Maire rappelle que dans les Communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Dans un souci de bon fonctionnement de l'assemblée délibérante, il propose que le Conseil Municipal adopte son règlement intérieur et indique qu'un projet a été élaboré et transmis aux membres du Conseil préalablement à la réunion de ce jour.

Le Maire présente le projet de règlement intérieur à l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE de se doter d'un règlement intérieur.
- ADOPTE le projet de règlement intérieur proposé.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 25 mai 2020

Le Maire



Paul Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200525-2020-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2020

